

**COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU
(Maine-et-Loire)**

Conseil Municipal du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune « d'Orée-d'Anjou » s'est réuni salle Plessis Curé à LIRE sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Le Maire.

Date de la CONVOCATION

7 mars 2024

DELIBERATION n°DCM20240314_13

Nombre de Conseillers en exercice	53
Présents	41
Absents avec pouvoir	6
Absents sans pouvoir	6
Secrétaire de séance	Enora DORET

Présents :

François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAUT, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Aurélien LE CORRE, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Laetitia REDUREAU, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Nathalie ALLARD (donne pouvoir à Lydie PINEAU), Rachel BOUMARD (donne pouvoir à Anne GUILMET), Julien DROUCHAUX (donne pouvoir à Philippe GONTIER), Mina MOKHLISSE (donne pouvoir à Laetitia REDUREAU), Sarah PRESSÉ (donne pouvoir à Patricia MAUSSION), Ludovic SÉCHÉ (donne pouvoir à Claude GUIMAS)

Absent(s) sans pouvoir :

Maxence COSNARD DES CLOSETS, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Vincent LERENDU, Aurélie PAGEOT, Jacques PRIMITIF

**13 - Aménagement de la zone d'activités des Couronnières à Liré :
approbation de la synthèse de la participation du public par voie électronique**

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19,
Vu la délibération du 12 décembre 2023 du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou fixant les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet d'aménagement de la zone d'activités les Couronnières II,

Considérant la procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs : du lundi 6 février au mercredi 6 mars 2024 inclus,

Considérant l'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique mis en ligne sur le site Internet de la commune d'Orée-d'Anjou et publié par voie d'affichage en mairie d'Orée-d'Anjou et en mairie annexe de Liré, et dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Courrier de l'Ouest),

Considérant que pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur le site Internet de la commune d'Orée-d'Anjou à l'adresse suivante : <https://www.oreedanjou.fr/>.

Considérant le projet de dossier de permis d'aménager comportant l'évaluation environnementale intégrant : l'arrêté préfectoral de soumission à étude d'impact du 9 novembre 2022, l'étude d'impact, l'étude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables, l'étude d'optimisation de la densité,

Considérant l'absence d'avis de la MRAE (autorité environnementale régionale) et des collectivités et groupements intéressés dans le délai réglementaire,

Considérant que les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel, pendant la durée de la participation du public,

Considérant que neuf observations ont été envoyées par mail durant le délai de participation du public.

Considérant la synthèse des observations et propositions exprimées par voie électronique sur le projet d'aménagement de la zone d'activités les Couronnières annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question,

Madame Séverine BEUTIER ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la synthèse de la participation du public organisée par voie électronique telle qu'annexée à la présente délibération préalablement à l'obtention du permis d'aménager,
- DE RAPPELER que la synthèse des observations et propositions du public sera disponible, par voie électronique pendant une durée de 3 mois, sur le site internet de la commune d'Orée-d'Anjou,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme, à procéder à toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

Fait et délibéré le 14 mars 2024.

Pour copie conforme
A Orée-d'Anjou, le 14 mars 2024
Le Maire



André MARTIN